

DEMANDE D'INFORMATIONS

SANS ENGAGEMENT DE VOTRE PART

- ☐ **OUI**, je souhaite être contacté pour un échange téléphonique ou un rendez-vous.
- ☐ **OUI**, je souhaite recevoir en toute confidentialité votre brochure pour m'informer sur les legs, donations et assurances-vie à l'église catholique.

JE VEUX TRANSMETTRE L'ESPÉRANCE

Mes coordonnées

☐ Mme ☐ Mlle ☐ M. ☐ M. et Mme

Nom

Prénom.....

Adresse.....

.....

Code postal.....

Ville.....

Téléphone

E-mail.....



Coupon à retourner à :

**Association diocésaine d'Angers
SERVICE LEGS**

36 rue Barra - BP 40608

49006 Angers - Cedex 1

02 41 22 48 58 - don@diocese49.org

OU

je fais la demande en ligne
pour recevoir la brochure
en scannant ce **QR code** :



Conformément au Règlement général sur la protection des données du 18 mai 2018, vous bénéficiez de l'ensemble des droits prévus (notamment accès aux informations qui vous concernent, rectification, limitation de portabilité, effacement). Vous pouvez l'exercer en écrivant au diocèse d'Angers. En remplissant ce formulaire, j'accepte que l'Association Diocésaine d'Angers mémorise et utilise mes données pour des informations sur le diocèse.



JE LÈGUE À L'ÉGLISE



GRÂCE À VOTRE DON, L'ÉGLISE CATHOLIQUE PEUT POURSUIVRE SA MISSION !

3 moyens concrets :

LE LEGS

Il donne la possibilité de **transmettre par testament tout ou partie de vos biens à l'Association Diocésaine après votre décès ou celui de votre conjoint survivant**. Vous êtes libre de modifier votre testament à tout moment. Un legs à l'Église Catholique est totalement exonéré des droits de succession.

LA DONATION

La donation se fait de votre vivant et doit faire l'objet d'un acte notarié. Elle vous permet de transmettre également une somme d'argent, un bien mobilier ou un bien immobilier à l'Association Diocésaine.

L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de reverser un capital ou une rente au diocèse. Si vous possédez déjà une assurance-vie, vous pouvez simplement désigner l'association Diocésaine, en précisant son adresse, comme bénéficiaire total ou partiel.

LÉGUER À L'ÉGLISE : un engagement au nom de votre foi !

Le saviez-vous ?

- Si vous avez des héritiers «réservataires» (enfants, petits-enfants, conjoint), ils bénéficient d'une part de vos biens déterminée par la loi, mais vous pouvez transmettre librement le restant, appelé «quotité disponible»
- Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires, vous pouvez librement disposer de vos biens en faveur de l'église ou de toute autre personne.

Exemple concret :

Sans héritier réservataire, je souhaite qu'à mon décès mon patrimoine revienne à mes neveux. Pour 100 000 € de succession, et sans léser mes neveux, la répartition de mes biens se fera ainsi :

	Neveux	Diocèse	Etat
Sans testament	49 400 €	0 €	50 600 €
Avec testament Legs universel pour le diocèse avec legs particulier pour vos neveux	49 400 €	27 800 €	22 800 €
Avec testament Legs universel pour le diocèse avec assurance-vie pour vos neveux	49 400 €	50 600 €	0 €

